



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Constructions scolaires

Question écrite n° 1358

Texte de la question

Mme Odile Moirin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation financière des collèges privés sous contrat. En effet, ces établissements sont subventionnés par le département dans un double souci : souci d'équité avec le secteur public afin de leur permettre d'effectuer des travaux de rénovation et, souci d'égalité ensuite en versant au comite diocésain une subvention globale que ce dernier restitue aux différents collèges. Le tribunal administratif a jugé ces subventions nulles et non avenues en invoquant la loi Falloux, texte datant de 1850 qui limite les aides publiques aux établissements secondaires en matière d'investissements immobiliers. Aussi, elle lui demande s'il entend abroger la loi Falloux afin de clarifier la situation de ces collèges privés sous contrat pour qu'une situation semblable ne se reproduise plus.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient de l'incohérence du dispositif actuel régissant les aides des collectivités locales au financement des investissements des établissements d'enseignement privés : liberté totale pour les établissements d'enseignement technique, interdiction pour les établissements du premier degré et limitation pour les établissements d'enseignement général du second degré. Cette incohérence se double d'une inéquité, les investissements des établissements publics étant, depuis les textes de décentralisation, entièrement pris en charge par les collectivités publiques. Le Gouvernement souhaite qu'à brève échéance, et en prenant les précautions qui s'imposent, le législateur soit à même d'introduire cohérence et équité en permettant aux collectivités territoriales qui le souhaitent de participer au financement des établissements privés d'enseignement. Il se félicite par conséquent que l'Assemblée nationale ait pu adapter récemment, en première lecture, une proposition de loi en ce sens.

Données clés

Auteur : [Mme Moirin Odile](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1358

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 1993, page 1422

Réponse publiée le : 26 juillet 1993, page 2231